



Conférence des Nations
Unies sur le Commerce
et le Développement

Distr.
LIMITÉE
TD/B/COM.1/L.18
27 mars 2001
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens
et services, et des produits de base
Cinquième session
Genève, 19-23 février et 23 mars 2001
Point 6 de l'ordre du jour

**ANALYSE DES QUESTIONS D'ACCÈS AUX MARCHÉS AUXQUELLES
SONT CONFRONTÉS LES PAYS EN DÉVELOPPPEMENT : INCIDENCES
DES MESURES ANTIDUMPING ET DES MESURES COMPENSATOIRES**

Résumé du Président

Lors de l'examen du point 6 de l'ordre du jour, en ce qui concerne les recommandations à adresser à la CNUCED, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus ni d'aboutir à des recommandations concertées dans certains domaines. Ayant pris en compte la teneur des débats ainsi que diverses propositions qui avaient été soumises, le Président, afin de parvenir à un accord, a présenté son propre texte (reproduit ci-après), qui a reçu un large appui de la part des délégations. Quelques-unes ont cependant indiqué qu'elles n'étaient pas d'accord sur certains paragraphes.

Recommandations adressées à la CNUCED

1. Dans le cadre de son mandat, défini aux paragraphes 132 et 106 du Plan d'action, la CNUCED devrait faire des études comparatives sur les difficultés techniques mises

en évidence par les pays en développement concernant les mesures antidumping et les mesures compensatoires, et notamment :

- a) Des études empiriques sur les incidences commerciales concrètes de divers seuils;
- b) Une étude sur les incidences du dumping et des mesures antidumping, axée tout spécialement sur la situation particulière des pays en développement;
- c) Une étude sur la possibilité technique de prendre des dispositions pour renforcer le traitement spécial et différencié dans la mise en œuvre de mesures antidumping et de mesures compensatoires.

2. Une fois réalisés ces travaux d'analyse, la CNUCED devrait élaborer et mettre en œuvre, à la demande des intéressés et dans la mesure des ressources disponibles, un programme d'assistance technique en vue d'aider les pays en développement à mieux comprendre les règles et procédures en matière de mesures antidumping et de mesures compensatoires, à acquérir les compétences nécessaires pour appliquer ces mesures et à participer plus efficacement à l'action dans ce domaine.
